

ment absent. En relisant le compte rendu des *Débats*, je constate que du 29 août 1966 au 25 septembre 1967, 41 votes ont été pris à la Chambre, et le député qui siège dans l'opposition, qui n'est pas ministre et qui n'a pas de responsabilités ministérielles, n'a pas voté au cours de 32 votes, c'est-à-dire qu'il a été absent pendant 32 occasions où il fallait voter.

M. l'Orateur: A l'ordre! A l'ordre! Je dois intervenir à ce stade et rappeler à l'honorable député qu'il ne peut considérer tout l'historique de la question qu'il soulève présentement.

Il s'agit plutôt d'indiquer la nature de la question de privilège, et la présidence doit se prononcer par la suite pour déterminer s'il y a, à première vue, une question de privilège. Je ne crois pas que l'honorable député puisse, avant que cette décision ait été prise, discuter la proposition de façon détaillée.

M. Choquette: Monsieur le président, je termine en obtempérant à vos instructions.

Je voulais tout simplement signaler à votre attention que l'article 5 du Règlement exige que lorsqu'un député désire s'absenter, il doit en demander la permission à la Chambre. Or, un député qui est continuellement absent, sans avoir demandé l'autorisation de la Chambre, se trouve à transgresser cette disposition du Règlement, et quand je pense à l'honorable député de Saguenay (M. Blouin) qui représente la plus grande circonscription du Canada, avec une population plus considérable que celle du Yukon et qui est toujours assidu, je dis que l'honorable député de Yukon agit comme un irresponsable, en étant continuellement absent. Je ne demande pas qu'on applique contre lui les mêmes sanctions appliquées contre le congressman Clayton Powell, mais...

M. l'Orateur: A l'ordre!

M. Choquette: ...qu'il présente des excuses.

[Traduction]

L'hon. Michael Starr (chef de l'opposition): Monsieur l'Orateur, au sujet de la question de privilège soulevée par le député de Lotbinière (M. Choquette), j'aimerais souligner que ses références quant aux absences du député du Yukon sont inexactes. Je ne m'étonne pas qu'un député reconnu pour son irresponsabilité et sa totale incompréhension de la procédure parlementaire pose une question de privilège aussi peu fondée. Je m'étonne un peu, toutefois, de la fragilité de son argument; il prétend qu'elle a trait aux privilèges de la Chambre avec toutes les implications que cela comporte pour tous les députés.

[M. Choquette.]

Cela me rappelle, monsieur l'Orateur, le passage de la Bible où il est question de la femme adultère que des justes s'apprêtent à lapider. Notre Seigneur a alors déclaré «Que celui qui est sans péché lui jette la première pierre»—voilà, monsieur l'Orateur, des paroles sur lesquelles nous ferions bien de réfléchir dans les circonstances que le député de Lotbinière a fait naître sans aucune nécessité.

A la suite d'une longue expérience pratique, le Parlement, dans sa sagesse, a adopté certaines règles régissant la conduite et l'assiduité des députés aux séances. Ces règles peuvent paraître trop vagues, trop souples et trop imprécises à un nouveau venu à la Chambre ou à ceux qui connaissent mal le caractère particulier de la Confédération canadienne. Je rappelle à Votre Honneur, cependant, que, de nos 265 circonscriptions fédérales—qui seront bientôt 264—il n'y en a pas deux exactement identiques quant à la superficie, à l'étendue et aux limites territoriales, ou quant à la distance à partir du siège du gouvernement.

M. Choquette: Le député de Saguenay est toujours ici.

M. l'Orateur: A l'ordre.

L'hon. M. Starr: Puis-je rappeler au député que la circonscription de Lotbinière, par exemple, est une circonscription rurale assez peuplée, facilement accessible à partir d'Ottawa—sauf erreur, elle est à environ 250 milles—et bien desservie par chemin de fer, par la route ou même l'avion.

M. MacInnis: Mais pas par les députés. (*Exclamations*)

L'hon. M. Starr: D'autre part, la circonscription du Yukon est vaste et éloignée, dix fois plus éloignée et difficile d'accès par n'importe quel moyen de transport, par rapport à celle de Lotbinière. Presque chacune de nos 265 circonscriptions diffèrent entre elles sous ce rapport.

Depuis de nombreuses années, monsieur l'Orateur, il n'a jamais été question d'exiger la présence d'un député à la Chambre. Si l'assiduité n'est pas exigée, alors l'absentéisme ne saurait constituer une infraction. Le dernier incident au Canada fut un cas spécial qui mit en cause sir John A. Macdonald. Il avait été nommé à un comité s'occupant d'irrégularités électorales dans le comité de Northumberland. L'autre membre du comité était M. Pearson, aucun lien de parenté avec le premier ministre. (*Exclamations*)